



Partage de biens d'une propriétaire non décédée ...

Par **jolieanne**, le **05/12/2014** à **08:26**

Bonjour

Un petit problème

Nous somme une famille de 5 enfants.

Pour des raisons familiales , je ne cotoie plus mes quatre soeurs.

Je viens d'être avertie que ma mère est maintenant en maison de retraite , elle souffre de la maladie d'Alzheimer.

J'ai reçu hier : 3 décembre un recommandé avec accusé réception , m'informant que je devais être au domicile de ma mère ce samedi 6 Décembre pour , je cite " le partage de l'électro - ménager et des meubles ...si je n'étais pas présente , le reste des meubles partirai aux associations ".

Je ne comprends pas aucune de mes soeurs n'est la tutrice , aucun dossier de tutelle n'a été rempli ... ma mère n'est pas décédéenon plus ???

Que faire ?????

Cordialement

Par **aguesseau**, le **05/12/2014** à **10:13**

bjr,

de qui émane le courrier ?

je pense que comme votre mère n'occupe plus son logement, qu'elle n'a donc plus besoin de ses meubles, que vos soeurs ont pris la décision de vider le logement.

bien entendu sur un plan purement juridique, ces biens appartiennent toujours à votre mère. si votre mère est placée sous tutelle (puisque vous parlez de tutrice), vos soeurs ont peut être obtenu l'accord du tuteur.

cdt

Par **moisse**, le **05/12/2014** à **10:30**

Bonjour,

Il s'agit d'un pacte sur succession future longtemps interdit, mais maintenant autorisé dans certaines conditions (code civil 1130).

Par **jolieanne**, le **05/12/2014** à **11:52**

Bonjour

Le courrier émane de la seconde des filles , je suis l'aînée.

Non , ma mère n'est pas placée sous tutelle

Je préfèrerais que ses biens soient vendus et utilisés par la maison de retraite....

Le problème se pose aussi pour les clefs de son logement

Merci pour votre réponse

Cordialement